

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0700

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Echange sans soulte, avec la Commune, de terrains à la suite des réaménagements intervenus autour de la place de la Nation, dans le cadre de la ZAC "du Centre-Ville"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite des différents réaménagements intervenus autour de la place de la Nation à Vaulx en Velin, dans le cadre de la ZAC "du Centre-Ville", la Communauté urbaine envisage d'effectuer des régularisations foncières en accord avec la ville de Vaulx en Velin.

Celles-ci délimiteraient, notamment, les nouvelles domanialités existantes entre l'hôtel de Ville et le centre culturel Charlie Chaplin où ont été réalisés l'élargissement de la rue Nelson Mandela et la création d'une voie nouvelle, la rue Jean Lésiré qui est le prolongement de la rue Maurice Audin.

La Communauté urbaine intégrerait, dans le domaine public communautaire, l'ensemble de ces aménagements dont la superficie totale serait de 3 842 mètres carrés.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 270, 271, 274 et 275 de la section BD d'une superficie respective de 372, 77, 1 356 et 2 037 mètres carrés, représentant une valeur de 2 928 €, soit 0,76 € le mètre carré.

Dans le cadre de cette régularisation, la Communauté urbaine céderait à la ville de Vaulx en Velin un terrain de 92 mètres carrés, estimé à 70 €, jouxtant la parcelle communale numéro 273 de la section BD où est implantée l'hôtel de Ville.

Aux termes du projet d'acte qui présenté au Bureau, cet échange interviendrait sans soulte et les frais d'actes notariés seraient répartis par moitié entre la ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine. Les frais d'actes notariés incombant à la Communauté urbaine sont estimés à 270 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 270 € :

- entrée du patrimoine : 2 928 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération 0499,

- sortie du patrimoine : 70 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,